

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 27 octobre, le Conseil municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Hubert BARBIEUX.

Présents : Messieurs BARBIEUX, RAVELLI, HECQUET, DUJARDIN, RECORDON et Mesdames BEL, FORET et FOUCHET.

*Absents et excusés : Monsieur MORICE donne pouvoir à Monsieur BARBIEUX
Monsieur VILLIERS donne pouvoir à Monsieur HECQUET
Monsieur LEFEVRE*

Secrétaire de séance : Madame FOUCHET

La séance est ouverte à 20h00.

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire transmet les informations suivantes relatives à :

- Courrier parents d'élèves ;
- guichet unique démarches administratives ;
- rappel des obligations dans le cadre des demandes de déclarations préalables de travaux ;

Il remercie des témoignages reçus lors de leurs récentes épreuves.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point complémentaire relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire F.N.A.D.T.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Recordon arrivera avec quelques minutes de retard.

I - Décision modificative budget fonctionnement Commune 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au chapitre 011, section de fonctionnement du budget principal Commune de l'exercice 2015, se révèlent insuffisants – la totalité du résultat de fonctionnement 2014 ayant été affectée à la section d'investissement en raison des travaux de la Porte Neuve, des remparts et de la basilique - il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

	BP 2015	DM 1	BUDGET TOTAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	279 745,00	+ 80 000	359 745,00
Chapitre 011			
Articles & libellés			
60621 achats non stkés combustibles	15 000,00	+ 2 500	17 500,00
60623 achats non stkés d'aliment	10 000,00	+ 400	10 400,00
60624 achats non stkés produits traitement	2 000,00	+ 2 000	4 000,00
60628 achats autres fournit non stkées	2 000,00	+ 10 532	12 532,00
60633 achats non stkés fournit voirie	5 000,00	+ 7 000	12 000,00
6064 achats non stkés fournit admin	5 000,00	+ 8 500	13 500,00
61521 entretien et réparations de terrain	8 000,00	+ 5 500	13 500,00
61522 entretien et réparations de bâtiments	12 000,00	+ 13 500	25 500,00
61523 entretien réparations voies et réseau	11 000,00	+ 8 000	19 000,00
61558 entretien réparations autres mobilier	4 000,00	+ 6 000	10 000,00
616 primes d'assurance	40 000,00	+ 3 000	43 000,00
6238 pub public relat publ divers		+ 3 568	3 568,00
6257 déplacts missions récep - réception	1 000,00	+ 1 500	2 500,00
6261 frais d'affranchissement	1 000,00	+ 500	1 500,00
Chapitre 067			
Article & libellé			
6711 Charges exceptionnelles intérêts moratoires	4 500,00	+7 500	12 000,00
<i>Recettes de fonctionnement</i>	279 745,00	+ 80 000	359 745,00
Article & libellé			
7551 Excédent des budgets annexes à caractère administratif		+ 80 000	

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget principal Commune, exercice 2015.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

II - Délibération décision modificative budget investissement Commune 2015.

Monsieur le Maire précise que ce point de l'ordre du jour est sans objet, un versement du FCTVA relatifs aux travaux menés en 2014 étant attendu avant la fin 2015. Il adresse ses vifs remerciements aux services de l'Etat pour leur appui sur ce dossier.

Madame Bel souligne qu'il conviendra sans doute donc de revoir la ligne de trésorerie contractée pour faire face au règlement des factures de travaux en cours.

III - Délibération décision modificative n°1 budget annexe Stationnement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au chapitre 011, section de fonctionnement du budget Commune de l'exercice 2015, se révélant insuffisants et en lien avec la délibération I, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative n°1 suivante s'agissant du budget annexe Stationnement :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
61523 Voies et réseaux		- 80 000,00
6552 Reversement de l'excédent du budget		+ 80 000, 00

annexe (stationnement) au budget principal (Commune)

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget annexe Stationnement, exercice 2015.

IV – Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace supplémentaire nécessaire à la gestion de la Maison de santé par la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan.

La Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan (C.C.A.V.M.) est propriétaire et gestionnaire de la Maison de santé de VÉZELAY, laquelle comprend un parking dédié.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire modificatif relatif à cette construction, il est nécessaire que la Maison de santé dispose d'un espace supplémentaire permettant la sortie des véhicules vers la route d'Asquins (RD 951). Or la Commune est propriétaire d'un parking municipal situé dans le prolongement du parking de la Maison de santé.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

Il en résulte donc qu'une partie de l'emprise foncière de 37,50 m² du parking municipal, correspondant à un espace supplémentaire permettant la sortie des véhicules vers la route d'Asquins (RD 951), soit l'équivalent de 3 places de stationnement, est nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion de la maison de santé ».

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à conclure une convention avec la C.C.A.V.M. prévoyant la mise à disposition à titre gratuit de cet espace supplémentaire.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition d'un espace supplémentaire nécessaire à la gestion de la Maison de santé par la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan.

V – Délibération autorisant le versement en faveur de la Commune, d'une subvention F.N.A.D.T. supplémentaire.
--

Monsieur le Maire précise qu'une subvention F.N.A.D.T. supplémentaire de 72 000 € sera versée à la Commune.

Elle sera affectée selon un plan de financement qui fera l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Madame Fouchet est favorable à condition que le choix de l'affectation soit débattu largement en Conseil municipal.

La réserve est partagée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'octroi d'une subvention supplémentaire F.N.A.D.T. à condition que le choix de l'affectation soit débattu en Conseil municipal.

VI - Délibération autorisant le 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des courriers et arrêtés relatifs aux demandes d'urbanisme faites par M. Martin Barbieux.

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme déposées par M. Martin Barbieux, gérant de la S.C.I. Apotek, pour un bien situé rue Saint-Etienne, une délibération doit être prise afin d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des courriers et arrêtés relatifs à ces demandes, au vu du lien de parenté existant entre M. le Maire et M. Martin Barbieux.

Il en va de même pour les demandes déposées par M. le Maire.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Pour : 9 voix

Contre : /

Abstention : 1

Le Conseil municipal autorise le 1^{er} adjoint à signer l'ensemble des courriers et arrêtés relatifs aux demandes d'urbanisme faites par M. Martin Barbieux et M. Hubert Barbieux.

VII - Délibération adoptant la révision des statuts de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan.

Le 8 octobre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan a voté la révision de ses statuts.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque Commune de statuer sur cette révision.

3 modifications ont été proposées :

- Tourisme : par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil communautaire a acté le fait de renoncer à la mise en place à la date du 1^{er} janvier 2016 d'un office de tourisme intercommunal. Il est proposé en l'attente de concentrer l'action de la CCAVM sur le financement des Offices de tourisme (via une convention d'objectifs proposée à l'approbation du Conseil communautaire avant le 31 décembre 2015) et la signalétique touristique.
- Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art : pour faire suite à plusieurs réunions de travail de la commission *ad hoc*, il est proposé, dans le cadre de la révision des statuts, d'exclure le fauchage de la compétence communautaire.
- Aides financières et études : compte tenu de l'absence de capacités financières permettant leur mise en œuvre, il est proposé de supprimer plusieurs dispositions relatives à des aides financières à l'étude sur la mise en œuvre d'un CIAS.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 4 voix

Contre : /

Abstention : 6

Le Conseil municipal n'acte pas la révision des statuts de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan.

Monsieur le Maire informe enfin d'un projet de fusion de la CCAVM avec la Communauté de Communes du Serein. Au regard des difficultés rencontrées pour travailler à 45 communes, il n'est pas réaliste aujourd'hui de se projeter sur une intercommunalité regroupant 84 communes. Dans tous les cas, cette fusion sera imposée par la loi au plus tard en 2020. Cette échéance a remporté la majorité à l'occasion d'un vote en Conseil communautaire.

Il est important, avant tout, d'apprendre à travailler ensemble à 45.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

VIII - Délibération adoptant le règlement des affouages pour la saison 2015-2016.

La campagne d'affouage pour la saison 2015/2016 est sur le point de débiter.

Un affouage implique pour le preneur, des droits et des obligations.

Le règlement soumis au vote, précise les conditions générales des affouages, les conditions d'exploitation et les sanctions et réparation des dommages. Une disposition nouvelle a été introduite concernant le cubage en forêt avant enlèvement.

Un nouveau garant est nommé en remplacement de M. Collin : M .RECORDON Lionel, Conseiller municipal.

Conformément aux usages, un chèque de caution d'un montant de 40,00 € sera demandé à chaque affouagiste

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement des affouages pour la saison 2015-2016.

Madame Foret précise que le tirage des affouages aura lieu à l'ancienne école du hameau des Bois de la Madeleine.

Les chèques à l'ordre du Trésor public seront remis le soir-même.

Il est précisé que la Commune a obtenu de la part de l'Office National des Forêts, l'historique de la forêt communale. La convention Commune / O.N.F. a été signée pour 15 ans (jusqu'en 2027).

Les revenus annuels 2013 et 2014 sont inférieurs à ceux annoncés alors par l'ONF.

Il est essentiel que la Commune se repositionne et réfléchisse intelligemment au sujet de l'exploitation de ses bois. Beaucoup de coupes ont lieu aujourd'hui et il est important de préserver la forêt.

IX - Délibération autorisant l'adhésion de la Commune à la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD).

Une nouvelle tranche de travaux de restauration et de mise en valeur de la basilique Sainte Marie-Madeleine pourrait être engagée par la Commune entre 2016 et 2020 (restauration de la tour Saint-Antoine et du bras sud du transept, restauration et consolidation du transept, de la nef, de l'avant-nef, aire du cloître, aménagement du parvis, aménagement liturgique du chœur).

Les enjeux financiers porteraient sur plusieurs millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que le suivi administratif, la gestion financière de tels travaux sont des charges importantes pour la Commune.

Par ailleurs, cette dernière peut difficilement supporter un tel poids financier : les subventions étant calculées sur le montant hors taxe des travaux, elle doit avancer la TVA qui n'est remboursée que partiellement (4 % restant à la charge de la Commune), deux années plus tard.

Il indique que cela pourrait également profiter aux travaux de la voirie *intra muros* par exemple.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

Des sociétés publiques basées sur l'actionnariat, permettent la délégation par les collectivités publiques de la gestion financière, administrative et juridique de ce type de grands travaux. Les subventions étant directement attribuées à ces sociétés qui se chargent de régler l'ensemble des factures en avançant directement la trésorerie, et de récupérer la TVA.

L'adhésion à ce type de société implique l'achat d'au moins une action et la signature d'une convention.

Pour faire suite à la rencontre du Conseil municipal du 22 octobre avec un représentant de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), il est proposé de poursuivre la réflexion vers une délégation conditionnelle de la maîtrise d'ouvrage de travaux, en validant le principe qui autoriserait la Commune à adhérer à la SPLAAD (montant d'une action : environ 30 000 € l'unité).

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité le Conseil municipal adopte la délibération de principe autorisant la Commune à adhérer à la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD).

Madame Fouchet précise qu'à la fin de cette rencontre le représentant de la SPLAAD s'en engagé à transmettre des renseignements complémentaires (statutaires, éléments financiers, rôles et procédures, type de contrats...).

Monsieur Hecquet insiste sur l'absence d'expérience de la SPAAD en matière de monuments historiques. Il faudra donc étudier de très près tout accord potentiel et le maintien de la maîtrise d'ouvrage par la commune reste pour lui une condition *sine qua non*.

X - Délibération autorisant l'adhésion de la Commune à l'Agence technique départementale, adoptant ses statuts et désignant un représentant au sein de ses instances décisionnelles.

L'assemblée départementale s'est prononcée en décembre 2014, pour la création d'une Agence Technique Départementale.

L'agence qui apporte une assistance technique et administrative de proximité, intervient dans 4 domaines qui sont la voirie et les espaces publics, l'eau potable (production, stockage, distribution, défense incendie), l'assainissement, les eaux usées et pluviales (collectif, non collectif, réseaux, traitement) et les bâtiments communaux (réhabilitation, entretien, accessibilité, sécurité, économie d'énergie).

L'adhésion à cette agence implique un engagement annuel formalisé par une convention.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

Le montant de l'adhésion est fixé à un euro par habitant. Un pourcentage sur les travaux réalisés est également prélevé.

Il est proposé de délibérer sur l'adhésion à cette agence technique, d'en adopter les statuts et de désigner un représentant au sein du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale, adopte ses statuts et désigne M. Gérard Ravelli, représentant au sein de ses instances décisionnelles.

XI - Délibération autorisant le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réfection de la toiture de la Maison Zervos au hameau de la Goulotte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir de manière urgente la réfection de la toiture et des travaux d'étanchéité des cheminées de la Maison Zervos située au hameau de la Goulotte dont la commune est propriétaire, le montant total de ces travaux s'élève à 12 039,24 € HT.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture de l'Yonne est susceptible de contribuer financièrement à ces travaux dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 %.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Yonne pour les travaux de réfection de la toiture et d'étanchéité des cheminées de la Maison Zervos.

XII - Délibération autorisant le Maire à engager une étude diagnostic du réseau d'eau potable de la Commune et à signer tous les documents y afférant.

Monsieur Ravelli rappelle qu'il est aujourd'hui urgent et nécessaire de se sortir des multiples fuites d'eau existantes sur le réseau d'eau potable.

Pour cela, la Commune doit engager une étude diagnostic de son réseau. Cette étude peut être subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; des demandes de subvention pourraient être faites également auprès du Conseil départemental, du Conseil régional.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Les documents, ainsi que la publicité de l'appel d'offre ont été publiés sur le site internet de la commune avec clôture au 30 octobre.

Madame Fouchet fait remarquer que ces délais sont très courts. Monsieur Ravelli précise que les entreprises susceptibles d'être intéressées ont été informées également.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 9 voix

Contre : 1 voix

Abstention : /

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité le Maire à engager une étude diagnostic du réseau d'eau potable de la Commune et à signer tous les documents y afférant

XIII- Délibération autorisant le versement par la Commune d'une subvention en faveur du Centre d'Etudes Médiévales Saint-Germain.
--

Monsieur Hecquet est nommé rapporteur pour ce dossier.

Le Centre d'Etudes Médiévales a effectué les fouilles archéologiques dans le cadre des travaux de restauration de la basilique, se propose de publier une plaquette qui aurait un intérêt réel pour le public en mettant en lumière les hypothèses émises, en faisant un véritable point sur les fouilles.

Le contenu est rédigé par MM. Sapin et Bonnerue.

Cette publication financée par la DRAC à hauteur de 80%, pourrait être subventionnée par la Commune de Vézelay à hauteur de 20%, soit 1 600,00 €.

La C.C.A.V.M.n'ayant pas la compétence culturelle, n'a pas donné une suite favorable à cette demande de subvention.

Le Centre d'Etudes Médiévales se propose de mettre à disposition de la Commune, trois mille exemplaires de cette plaquette qui pourraient être distribués gratuitement aux visiteurs, scolaires...

Il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention par la Commune en faveur du Centre d'Etudes Médiévales Saint-Germain, d'un montant de 1 600,00 € imputés sur le budget 2016.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention par la Commune en faveur du Centre d'Etudes Médiévales Saint-Germain, d'un montant de 1 600,00 € imputés sur le budget 2016.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

XIV- Délibération modifiant le temps de travail de l'Agent Territorial spécialisé de l'école maternelle (A.T.S.E.M)

Madame Bel rappelle qu'une délibération pour l'année scolaire 2014-2015 a été prise lors du conseil municipal du 13 septembre 2014 (passage de 31 heure à 35 heures).
Il convient de la renouveler pour l'année scolaire qui s'engage.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention :

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité la modification du temps de travail de l'Agent Territorial spécialisé de l'école maternelle (A.T.S.E.M)

XIV- Validation du compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2015

Après échanges, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 10 voix

Contre : /

Abstention : /

Le compte rendu du 15 mai 2015 est approuvé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Recordon informe qu'un projet de barrières venant délimiter les espaces de stationnement et remplacer les actuels blocs de pierre a été soumis à l'ABF.

Il a également entamé des démarches en vue d'inscrire plus de produits biologiques dans les menus de l'école.

Madame Foret informe d'un courrier officiel de l'UNA demandant l'attribution de places de stationnement.

Pour faire suite aux inquiétudes de la commission Cœur de village, Monsieur le Maire suggère qu'un bilan de la saison 2015 touristique 2015 soit réalisé auprès des commerçants, notamment qualitatifs (difficultés,...). La signalétique semble toujours insuffisante.

Monsieur Hecquet précise que trois nouveaux panneaux informatifs avec plan ont été posés en 2015 sur les parkings (Clos et Ruesses) ainsi que sur la place du Cloître.

Monsieur le Maire fait appel à la commission Fêtes et cérémonies afin de préparer les dispositions pour la période des fêtes.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

Monsieur Ravelli annonce que les travaux d'enfouissement des réseaux sont programmés en janvier 2016. Il souhaiterait que les cantonniers soient plus présents et actifs dans les hameaux, pour l'entretien des chemins communaux, rues et ruelles.

Monsieur Dujardin intervient sur l'abri bus situé Place du champ de foire : il serait à déplacer Bois de la Madeleine, Chemin du Buisson raide : le projet d'installation d'un miroir au niveau du panneau de stop (une maison accueillant 3 chambres d'hôtes, a été restaurée dans ce chemin) serait à finaliser.

Coussins berlinois : y-a-t-il réellement nécessité de creuser la chaussée pour les installer ? Selon M. Le Querrec, artisan de Vézelay, l'épaisseur de béton en sous-sol serait suffisante.

Madame Fouchet a représenté la Commune au Comité de suivi du TER Morvan : toutes les revendications de la Commune ont été transmises : elles ont reçu une fin de non recevoir. Un courrier pourrait être fait à la Région Bourgogne.

Commission Locale du Secteur Sauvegardé : Monsieur le Maire doit convoquer une nouvelle réunion. Un toilettage du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur serait souhaitable.

Plan Local d'Urbanisme : recherche de bureaux d'études ;

45 ans du PNRM et piste gouvernance Opération Grand Site (OGS) ;

Séminaire municipal du 18 octobre ;

quid borne d'info /PETR ?

Concernant l'école, **Madame Bel évoque** l'invitation à adresser aux maires du secteur concernés pour un Regroupement pédagogique des classes élémentaires. L'enquête bilan touristique 2015 pourrait être confiée à la personne actuellement en Service Civique.

Intervention du public :

Madame Hecquet, habitante de Vézelay interroge sur le devenir du diaporama diffusé à la basilique au début de l'année 2015.

Il lui est répondu qu'aucune suite n'est envisagée : des droits existent sur les images.

Elle interpelle également sur la nécessité de nommer un

Madame Ciceri, habitante de Vézelay fait les remarques suivantes :

- Passage Claudel : détritrus à ramasser ;
- Panneau d'information à l'entrée du Cloître : le plan de la Commune est à l'envers ;
- Cimetière : le carré des soldats : très bien entretenu

Certaines tombes ne sont pas entretenues, des arbres sont à couper.

Monsieur , propriétaire du commerce 1 rue Saint-Etienne, fait les remarques suivantes :

- De nombreux commerces ferment ;
- Problème du stationnement : des horodateurs à carte bancaire résoudrait de nombreux problèmes ; le prix de l'heure de stationnement est trop important.

VILLE DE VEZELAY

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

SIGNATURES

Hubert BARBIEUX	Lorant HECQUET	Gérard RAVELLI	Lionel RECORDON
David LEFEVRE	Pierre MORICE	Monique BEL	Emmanuel DUJARDIN
Marianne FOUCHET	André VILLIERS	Micheline FORET	